



François Hollande enfonce les 35 heures

Marc Vignaud, Le Point, le 18.01.2016

Le président a dévoilé son plan pour la formation des chômeurs.

Mais il a aussi annoncé la négociation de la majoration des heures sup dans les entreprises.

Les entreprises pourront négocier le taux de la majoration de rémunération pour les salariés

François Hollande a donc dévoilé lundi son nouveau plan pour l'emploi devant le Conseil économique social et environnemental.

Le chef de l'État a réservé peu de surprises par rapport à ce qui avait déjà filtré.

Deux milliards de dépenses publiques supplémentaires (qui seront compensées par d'autres économies ailleurs, promet-il) serviront à former 500 000 chômeurs en 2016 et financer pendant deux ans une prime de 2 000 euros pour toute nouvelle embauche de 6 mois ou plus, entre 1 et 1,3 smic, dans les entreprises de moins de 250 salariés.

L'apprentissage sera favorisé via une entrée dans le dispositif à n'importe quel moment de l'année.

Rien de très nouveau par rapport à la politique menée jusqu'à présent.

Le « small business act » à la française présenté au début de l'été par Manuel Valls prévoyait une telle prime (4 000 euros sur deux ans) pour les embauches dans les entreprises sans salariés.

Le bénéfice est donc étendu aux PME.

Un milliard pour la formation des chômeurs

Quant à la formation des chômeurs, dont les modalités pratiques seront définies en février, le dispositif monte en puissance puisque le gouvernement avait déjà annoncé en octobre vouloir atteindre le chiffre de 150 000 formations « prioritaires ».

Coût de la mesure, un milliard d'euros.

Si la formation des chômeurs vers les postes non pourvus à partir des besoins définis sur le terrain est incontestablement une bonne chose, elle a aussi l'avantage de faire passer les bénéficiaires de la catégorie A de Pôle emploi à la catégorie D, beaucoup moins scrutée.

Avec 500 000 chômeurs de plus en formation de trois mois, il peut en théorie espérer faire baisser de 125 000 le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A chaque mois...

Le dispositif sera opérationnel à l'été. À moins d'un an de la présidentielle, cela tombe bien pour le chef de l'État, qui a conditionné sa candidature en 2017 à l'inversion de la courbe du chômage.

La majoration des heures supplémentaires rabotées

Soucieux de tracer une voie entre un « libéralisme sans conscience » et un « immobilisme sans avenir », François Hollande ne s'est toutefois pas contenté de ces mesures d'urgence aussi destinées à rassurer sa gauche. **Il a poussé les feux sur la réforme du droit du travail.**

Le plafonnement des indemnités pour licenciement litigieux aux prud'hommes sera bien remis sur la table. Il s'agit ni plus ni moins d'appliquer une mesure de la loi Macron qui avait été censurée par le Conseil constitutionnel au motif que les plafonds définis étaient différents selon la taille d'entreprise.

Mais François Hollande a surtout annoncé une nouvelle entaille aux 35 heures.

La réforme du marché du travail portée par Myriam El Khomri confèrera à l'accord d'entreprise la responsabilité de fixer les modalités d'organisation du temps de travail, sans remettre en cause la durée légale, en permettant par exemple de fixer le taux de majoration et le nombre d'heures supplémentaires ou de moduler davantage le temps de travail au-delà même de l'année, a expliqué le président de la République.

En clair, si le seuil de déclenchement des heures supplémentaires à 35 heures ne bouge pas, les entreprises pourront négocier le taux de la majoration de rémunération pour les salariés.

Ce qui pourrait aboutir à une majoration bien inférieure au standard actuel de 25 % ou même au minimum en vigueur de 10 % en cas d'accord d'entreprise.

De quoi diminuer la frontière entre les 35 premières heures et les heures supplémentaires...

La modulation du décompte du temps de travail « au-delà de l'année » irait aussi dans le sens de la neutralisation de la majoration des heures supplémentaires.

François Hollande a enfin glissé qu'un accord collectif primerait désormais sur le contrat de travail de chaque salarié « lorsqu'il est conclu dans l'intérêt de l'emploi ».

En clair, le refus individuel du salarié d'une modification d'un élément substantiel de son contrat de travail pourrait ne plus donner droit à l'obligation de reclassement.

Dans un rapport du think-tank de gauche Terra Nova, l'économiste Gilbert Cette et l'avocat Jacques Barthelemy recommandaient même de supprimer l'obligation de versement des indemnités légales et conventionnelles pour éviter que les meilleurs salariés n'en profitent pour aller se vendre ailleurs en profitant du pactole.

Le compte personnel d'activité comme filet de sécurité

Dans la même veine, François Hollande a officiellement soutenu la volonté d'Emmanuel Macron d'assouplir les qualifications requises pour exercer certains métiers.

Le ministre de l'Économie prend régulièrement l'exemple des coiffeurs afro qui n'auront plus besoin d'un CAP coiffure où leur spécialité n'est pas enseignée ! Pour le président, « développer le travail indépendant ce n'est pas remettre en cause le travail salarié ».

Le régime de la micro entreprise (ex-autoentrepreneur) sera assoupli. Les seuils de chiffre d'affaires au-delà desquels la personne concernée doit changer de régime seront davantage laissés au choix de l'entrepreneur qui aura plus de marge de manœuvre pour décider quand passer du forfait au régime fiscal réel.

Pour faire avaler cette flexibilité accrue sur l'emploi, le président veut s'appuyer sur le futur compte personnel d'activité (CPA).

Ce compte regroupera tous les droits acquis par les salariés (pénibilité, Compte épargne temps, formation, etc.) qui pourront l'utiliser librement pour « créer une entreprise », « préparer leur retraite » ou se former, afin d'atténuer les conséquences des ruptures qu'ils rencontreront de plus en plus lors de leur vie professionnelle.

Une flexi-sécurité à la française qui demande encore à faire ses preuves. □
